

**DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR**

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 30 janvier 2024

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme LE-COMTE représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (3) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU.

Date de convocation : 26 janvier 2024.

Délibération n° : 02-2024

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur les postes d'assistant-e de service social dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique

Les collectivités doivent recruter prioritairement des fonctionnaires, en principe sans limitation de durée, et à défaut, des agents contractuels pour lesquels l'accès à l'emploi à durée indéterminée est strictement encadré. Le droit commun du recrutement des agents contractuels autorise un recrutement pour une durée de 1 an renouvelable.

Néanmoins, les articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique permettent le recrutement pour une durée de 3 ans renouvelable d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, avec un accès à un contrat à durée indéterminée après 6 années d'exercice des fonctions. Au préalable, le conseil d'administration doit autoriser l'ouverture du poste aux agents contractuels.

Le CCAS éprouve régulièrement des difficultés dans le recrutement d'agents titulaires de la fonction publique territoriale ou de lauréats de concours sur les emplois d'assistant.e de service social. Les personnes détentrices du diplôme ont plutôt pour pratique de passer le concours une fois installées dans un poste en collectivité. Par ailleurs, il n'est pas rare de recruter des personnes qui ont débuté au sein d'une association et ne sont donc pas fonctionnaire au moment de leur recrutement.

A ce jour, 28 postes d'assistant.e de service social sont pourvus et 2 postes sont en cours de recrutement.

Ainsi, afin de fluidifier les recrutements sur ce métier à enjeux forts, il est proposé d'ouvrir au recrutement de contractuels l'ensemble des postes permanents d'assistant.e de service social en cas de vacance de poste et ceux qui pourront être créés par des décisions ultérieures, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Les postes seraient alors pourvus par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : assistant sociaux-éducatif.

- conditions de recrutement : posséder soit un diplôme d'État d'assistant de service social ou un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ; soit un diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié ; soit un diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

La rémunération des personnes engagées comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

Les agents et agentes ainsi recrutés seront ensuite soutenus pour passer le concours d'entrée dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration :

- autorisent, en cas de vacance de poste, le recrutement d'agents contractuels sur les postes d'assistant.e de service social du CCAS et sur les postes qui pourront être créés dans des décisions ultérieures, dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1^{er} février 2024, et que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

- décident d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;

- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Humaines : 1

Ressources internes : 1